

loi sur les allocations aux anciens combattants. Ce qui m'a plus davantage dans le discours du ministre, aujourd'hui, c'est lorsqu'il a dit qu'il aimerait faire comprendre clairement que les suggestions concernant d'autres améliorations à la loi ne sont pas tombées dans l'oreille d'un sourd. Notre nouveau ministre, même durant ces quelques mois, a su nous prouver qu'il n'est certainement pas sourd. J'espère qu'il se rend compte du ferme appui dont nous l'assurons dans toutes négociations qu'il pourra entreprendre avec ses collègues du cabinet, avec les gens de son ministère ou, surtout, avec le président du Conseil du Trésor (M. Drury). Nous espérons que d'autres améliorations seront apportées à la loi durant la présente session. J'aimerais insister sur ce point.

Il y a tendance dans un parlement ordinaire à prendre pour acquis que lorsqu'une loi a été améliorée durant une session, c'est tout ce qui peut se faire durant cette session—le plus qu'on peut escompter est une nouvelle amélioration lors de la prochaine session ou de la prochaine législature. Mais le présent parlement n'est pas un parlement ordinaire. Qu'avez-vous fait pour nous dernièrement? Voilà une question que d'aucuns peuvent se poser. J'espère franchement qu'avant la fin de la session, le ministre aura respecté l'engagement qu'il a pris d'étudier plus avant la loi sur les allocations aux anciens combattants. Il faut, à mon avis, dire qu'au comité nous avons l'intention de laisser le premier crédit du budget ouvert pendant quelque temps afin de discuter la question. Puis, après que le ministre et ses fonctionnaires auront étudié quelles modifications il est possible d'apporter à la loi sur les allocations aux anciens combattants, j'espère que celui-ci se présentera de nouveau devant le comité afin de discuter ces modifications et de voir s'il peut déposer, au cours de la présente session, un autre bill modifiant la loi sur les allocations aux anciens combattants.

• (1600)

Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe a indiqué trois domaines qu'il faut certainement modifier. En premier, il y a la condition de résidence, qui touche, de façon générale, un certain nombre d'anciens combattants canadiens vivant au Royaume-Uni, de même que dans d'autres pays; deuxièmement on trouve la modification concernant les enfants; enfin, troisièmement, il y a la modification concernant l'exigence des 12 mois de service dans la Première Guerre mondiale, c'est-à-dire que le service effectué au Royaume-Uni devrait compter et que la période de 12 mois devrait être relâchée.

En plus de ces changements qui s'imposent, j'aimerais fortement insister sur les points que j'ai fait valoir à l'étape de la seconde lecture, ainsi qu'au comité permanent, c'est-à-dire la nécessité de corriger les anomalies concernant les plafonds de revenu admissible. Le ministre nous a donné aujourd'hui des chiffres qui, bien sûr, sont très exacts. Ils montrent que le nouveau plafond de revenu admissible pour un ancien combattant seul est de \$191.14 par mois et pour un ancien combattant marié, de \$327.12 par mois.

Le ministre a également signalé aujourd'hui que les \$15 supplémentaires pour un ancien combattant seul et les \$30 supplémentaires pour un ancien combattant marié qu'ont reçus en 1972 les bénéficiaires de la pension de vieillesse et du supplément de revenu garanti leur étaient accordés en sus du revenu admissible plutôt que d'y être ajouté. L'anomalie est la suivante: Pour un ancien combattant seul de moins de 65 ans, le plafond de revenu admissible est de \$191.14, alors que pour un ancien combattant seul

### Loi sur les allocations

de plus de 65 ans, il est de \$206.14. Il existe également une anomalie dans le cas d'un ancien combattant marié. Si l'ancien combattant et son épouse ont moins de 65 ans, le plafond est de \$327.21. Si l'un deux a plus de 65 ans, il est de \$342.21 et s'ils ont tous les deux plus de 65 ans, il est de \$357.21. Cette situation ne me semble pas satisfaisante et il faut absolument la régler. Je ne vois vraiment pas pourquoi on nous demanderait d'attendre la prochaine session ou qu'il y ait d'autres élections. Le ministre a fort bien réussi à activer les choses et j'espère que nous pourrions faire quelque chose à ce sujet au cours de cette session.

En fait, bien que cela puisse nous prendre un certain temps pour en arriver là, j'espère que l'on examinera une fois encore l'évaluation des moyens en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Certes, nous avons fait beaucoup de progrès en ce qui concerne les pensions, les allocations et les prestations depuis qu'on a adopté la loi sur les allocations aux anciens combattants en 1930. J'aimerais pourtant qu'on commence par les anciens combattants lorsqu'on envisagera d'établir un revenu annuel garanti. La loi sur les allocations aux anciens combattants pourrait fort bien être transformée en une loi de ce genre.

Étant donné que nous sommes tous impatients de voir ce bill adopté aussi rapidement que possible, je vais faire une seule autre remarque: j'espère que nous verrons bientôt l'autre bill modifiant la loi sur les pensions en ce qui concerne le taux de base de la pension d'invalidité. Comme le ministre le sait et comme le représentant de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe l'a dit il y a quelques instants, le rapport très intéressant et très utile du groupe mixte, que le comité permanent des affaires des anciens combattants a appuyé unanimement et rapidement, est en préparation; ce rapport réclame une hausse importante du taux de base de la pension d'invalidité. Il demande également qu'il soit indexé annuellement, non pas selon la hausse du coût de la vie mais selon l'augmentation des salaires de cinq catégories choisies de la Fonction publique fédérale.

Je considère ce rapport comme un ouvrage monumental, non seulement en ce qui concerne la formule qui permet de calculer le taux de base, mais surtout la formule d'indexation. Le ministre des Affaires des anciens combattants créera un précédent s'il dépose un bill comportant une formule d'indexation basée sur ce principe. Je l'invite à essayer d'être le premier ministre à le faire et je sais qu'aucune catégorie ne mérite plus une solution aussi progressiste que celle des anciens combattants.

Nous nous félicitons de ce bill. Nous approuvons toutes ses dispositions. Cela ne signifie absolument pas que nous nous contentons de dire que le travail est fait. Il y a d'autres améliorations à apporter à la loi sur les allocations aux anciens combattants, et nous aimerions que cela se fasse au cours de cette session. Nous voulons également voir bientôt l'autre bill qui prévoit une augmentation du taux de base en vertu de la loi sur les pensions, ainsi que cette formule d'indexation très progressiste, que le comité a d'ailleurs préconisée à l'unanimité.

[Français]

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur l'Orateur, à l'instar de mes préopinants, je voudrais hâter le plus possible l'adoption de ce projet de loi. Mais étant donné qu'il y a dans ma circonscription de nombreux anciens combattants et qu'un de mes frères aînés est lui-même ancien combattant, je pense qu'il est de mon devoir de participer au débat sur ce bill, car il concerne une catégorie de personnes dont notre pays a raison d'être fier.